

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 11 décembre 2023 à 20H00

Présents : SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1^{er} Adjoint) – LEYMAT Philippe (2^{ème} Adjoint) – AUZEL David – DELECROIX Jean-Luc – LACOSTE Guy – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle – RHODDE Swany – SOUSTRE Mickaël – TOCABEN Ronald.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

.....

La séance est ouverte à 20h02 par Madame le Maire, SABATIER Sabine

.....

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance

ECOLE

- Avenant à la convention de répartition des charges école du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Cantine Scolaire : révision des tarifs au 1 janvier 2024
- Information remplacement d'un agent à l'école

PERSONNEL

- Information sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

- Adoption M57 (changement de nomenclature comptable)
- Décision modificative budgétaire : régularisation d'imputation comptable

BELLOVIC

- Approbation des statuts modifiés du syndicat mixte Bellovic
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

ZAENR : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

YOGA-LA VIE TE SOURIT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

Le conseil municipal a pris connaissance du PV du 20 juillet 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2023

Remarque erreur sur le report des votes de la délibération sur les indemnités des élus, le report des votes est donc :

Membres en exercices :	11
Présents	11
Votants	11
Procuration	0
Abstention	2
Exprimés	9
Pour	7
Contre	2

Remarque sur l'intervention de M. DELECROIX Jean-Luc concernant la délibération sur les indemnités des élus
Compléter l'intervention comme suit : N'est pas favorable à la proposition, considérant que cela pourra être un problème de représentativité **dans le futur**.

Remarque sur l'intervention de Mme MOURIGAL Céline concernant la délibération sur les indemnités de élus
Modifier l'intervention comme suit : Soit 15 095,48 € de **passif** sur le budget, cette économie pourrait nous permettre d'acheter un jeu d'extérieur pour l'école .

Approbation du procès-verbal à l'unanimité avec prise en compte des remarques formulées.

Décisions du Maire :

ECOLE

Délibération 2023- : Avenant à la convention de répartition des charges école du regroupement pédagogique intercommunal

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal, la convention de répartition des charges des écoles du RPI entre les communes de Branceilles, Curemonte, Marcillac la Croze, Lostanges, Saint Bazile de Meysac, et Saint Julien Maumont.

Les charges sont réparties aux communes sur la base suivante :

40 % en rapport à population DGF de la commune

60 % au prorata du nombre d'élève par commune

Cette convention est en cours jusqu'au 31 aout 2027.

La présente délibération concerne un avenant à cette convention reprenant les points suivants :

- Une phrase a été supprimée dans la convention originale :

« frais de l'année N-1/nombre d'élèves l'année N-1 X nombre d'élèves de l'année N »

- Modalités de calcul pour les enfants qui entrent à l'école en cours d'année scolaire :

Nous procédions à un calcul des charges par période (avant et après l'arrivée de l'enfant). Il a été décidé d'appliquer un pourcentage.

Un enfant entré au 15 décembre sera comptabilisé au 9/12^{ème}

- AESH qui accompagnent les enfants en situation de handicap pendant le temps de cantine.

C'est la collectivité qui les emploie. Ces frais seront répartis, comme les autres frais, entre les communes membres du RPI.

LEYMAT Philippe :

Le Pescher et Sérilhac sont au forfait en convention avec Marcillac, il demande comment a été négocié ce forfait, entre les 3 communes concernées ou avec l'ensemble des communes du RPI.

Mme le maire précise que le forfait a été négocié avec l'ensemble des communes du RPI.

Il est rappelé que certaines communes, vu les coûts, pourraient être tentées de rejoindre les écoles des chefs-lieu de canton.

DELECROIX Jean-Luc : Mentionne que le problème peut se présenter pour l'ensemble des communes du RPI avec l'école de Meyssac.

Madame le Maire, propose aux membres du conseil Municipal, de lui donner délégation pour la signature de l'avenant à la convention de répartition des charges des écoles du RPI.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé d'autoriser Mme Le Maire de signer l'avenant à la convention de répartition des charges des écoles du RPI.

Membres en exercices :	11
Présents	11
Votants	11
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

Délibération 2023- : Révision du tarif de cantine scolaire au 1^{ER} janvier 2024

Les repas sont préparés par la cantine du collège de Meyssac. Ils nous sont facturés 3,10€ et à partir du 1^{er} janvier 2024 à 3,15 €, viennent s'ajouter + 0,60/ repas BIO (2 repas/mois), + 0,50/repas local (1 à 2 repas/mois), ce qui ramène le prix du repas à 3,25€

Nous facturons les repas aux parents à 3,40 €

Il faut prendre en compte également le portage en liaison chaude effectué par un agent de la communauté de communes et la mise à disposition d'un agent par le département pour la préparation et le conditionnement à la cantine du collège de Meyssac.

La proposition qui avait été faite par les communes du RPI après concertation, était d'augmenter de 0,20 € le prix du repas pour les parents.

Mme Le Maire précise que la commune de Marcillac a décidé unilatéralement d'augmenter de 0,30 € le prix du repas pour les enfants de la maternelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal considère qu'il est normal que la commune participe au frais de cantine et ne souhaite pas faire supporter la totalité du coût de cette prestation aux familles.

Pour faire suite à la décision de Marcillac, le conseil municipal considère qu'une discussion doit être engagée avec Marcillac et l'ensemble des communes du RPI pour qu'il y ait une réelle politique commune sur la gestion du RPI

Madame le Maire, propose aux membres du conseil Municipal d'augmenter le coût du repas de 0,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé d'augmenter le prix du repas de 0,20 €, fixant le prix à 3,60 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Membres en exercices :	11
Présents	11
Votants	11
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

Information remplacement d'un agent à l'école :

Madame le maire informe le conseil municipal que Mme Déborah RIBEIRO agent technique et d'animation sur l'école sera en arrêt maladie du 18 décembre au 20 janvier.